Image not found or type unknown

Remboursement anticipé d'un credit

Par **foezon**, le **02/11/2009** à **19:09**

Bonjour,
J’ai souscrit auprès de ma banque le 3 mars 2008 un prêt d’un montant de 50000 € et d’une durée de 120 mois pour l’achat d’un camping car.
Le type de prêt est : CREDIT OBJET DIVERS NON AFFECTE.
Dans mes relevé bancaire (sur internet), le prêt est dénommé : crédit consommation-PRET CONSO n° 2149796.
J’ai vendu le camping car, et je compte solder le crédit soit 43000 €.

Dans le contrat de prêt, est stipulé dans le cas d’un remboursement anticipé, je cite : « la banque exigera, à l’occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont le montant ne pourra excéder la valeur d’un semestre d’intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du crédit, sans toutefois qu’elle puisse dépasser 3% du capital restant du avant le remboursement ».

Question : Est ce que ma banque peut me demander des indemnités, alors qu’il me semble que lors d’un crédit à la conso, il n’y a pas d’indemnité exigible ?
En cas d’indemnité, est ce que l’on prend le restant d’intérêt jusqu'à échéance et de la on compte que 6 mois ou, c’est 3% du montant du capital restant du ?

Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés